



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2024/239 : Mise en sécurité partielle de la rue Ernest Legouvé

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant l'état du mur surplombant la rue Ernest Legouvé,

Considérant que le dit mur souffre d'importantes dégradations et qu'un périmètre a été sécurisé,

Considérant la persistance des désordres, il convient d'engager les actions nécessaires afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1.

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est interdit de circuler sur le trottoir compris entre le vis-à-vis du n°6 rue Ernest Legouvé et la rue Madame Jules Favre. Une signalisation permet d'identifier le périmètre fermé. Le cheminement piéton est basculé sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 2.

Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet immédiatement.

#### ARTICLE 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

05 JUL. 2024

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques et de la transition écologique de la Mairie de Sèvres,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 4 juillet 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Pour le Maire et par délégation,



**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*